

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de La Sarraz
Séance du 29 septembre 2006
Présidence : Pierre-André GAUDIN, président

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ

- Conformément à l'article du règlement du Conseil Communal du 30.03.06
- Après avoir pris connaissance de la lettre de la Municipalité du 30 août 2006 qui prie le Conseil Communal de lui accordé pour la législature 2006 - 2011
- 1. L'autorisation générale de statuer, dans les limites de l'article 17, ch.5 et 6 susmentionnés, avec une limite fixée à fr. 100'000.0 par cas, charges éventuelles comprises
- 2. L'autorisation générale de plaider

DECIDE

d'accorder à l'unanimité à la Municipalité :

- l'autorisation générale de statuer dans les limites de l'art. 17, ch. 5 et 6 susmentionnés, avec une limite fixée à fr. 100'000.0 par cas, charges éventuelles comprises
- l'autorisation générale de plaider

ainsi délibéré en séance du 29 septembre 2006

Le Président

la secrétaire

Pierre ó André Gaudin

Isabelle Chevalier

Extrait conforme, l'atteste, la secrétaire